

Louhans, le 2 janvier 2017

L'inspectrice de l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
Mesdames et Messieurs les enseignants

NOTE DE SERVICE N° 4 RASED 2016/2017

1. Rappel des objectifs :

La circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 intitulée Fonctionnement des Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent a pour objectif de conforter les missions des personnels spécialisés tout en permettant de bien cibler leur action sur l'aide et le suivi des élèves rencontrant des difficultés persistantes et la prévention de ces situations. Elle précise aussi comment les aides spécialisées sont organisées pour répondre aux besoins repérés. Le RASED regroupe des professionnels porteurs de trois spécialités bien distinctes. Il est une des composantes d'un pôle ressource de circonscription associant toute personne que l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école : conseillers pédagogiques de circonscription, enseignant référent...

Conformément au texte, les fonctions du RASED visent à :

- **remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par l'enseignant de la classe ;**
- **prévenir leur apparition et leur persistance** chez des élèves dont la fragilité a été repérée ;
- **apporter leurs compétences et leur expertise aux équipes éducatives** afin de mieux **analyser** les situations particulières et de **construire des réponses adaptées** (accompagnement des enseignants).

2. Fonctionnement

Chaque enseignant spécialisé est rattaché administrativement à une école qui sert de base de calcul pour le remboursement des frais de déplacement dans les écoles du secteur associé.

Les membres du RASED ont vocation à intervenir sur toute la circonscription pour les besoins du service en fonction des priorités définies par l'PIEN.

L'organisation territoriale devant être compatible avec les moyens mis à disposition, les aides directes ne sont pas systématiquement possibles. Une permanence téléphonique ou par courrier électronique est cependant effective.

Toutes les demandes d'aide devront se faire par écrit et de façon individuelle pour chaque élève concerné. Elles ne seront pas obligatoirement suivies d'une prise en charge. Elles seront

néanmoins **toutes analysées et les enseignants spécialisés, les psychologues scolaires apporteront leur expertise et leurs conseils à l'équipe enseignante de l'école.**

Chaque équipe peut ainsi bénéficier d'une **assistance personnalisée** : étude de cas, diagnostic, conseil, mise à disposition d'outils, mise en relation avec service extérieur, aide à la mise en place d'un dispositif d'aide ou de dossiers de demandes spécifiques (MDPH, SEGPA...), participation à une réunion ou une équipe éducative. Il appartient aux membres du RASED saisis d'une situation, de l'évaluer et d'apporter la réponse adaptée.

Il y a donc lieu de poursuivre l'alerte pour chaque élève en grande difficulté.

Par souci de cohérence interne et afin de hiérarchiser les demandes qui sont régulièrement portées à la connaissance des membres du RASED, il convient nécessairement de définir des **priorités d'actions.**

Elles doivent alors répondre avant tout aux orientations ministérielles et tenir compte par ailleurs des contextes propres à la circonscription (géographiques, démographiques, sociologiques, pédagogiques, culturels...) ainsi que des ressources humaines.

3. **Priorités**

Pour les psychologues scolaires

Les directions de travail sont les suivantes :

- aide à l'**élaboration des projets d'orientation** des élèves
- aide pour une école inclusive notamment concernant les élèves en situation de handicap
- **gestion des situations de crise** (problématiques socio-éducatives ou comportementales importantes). Dans le cas de rédaction d'information préoccupante, la psychologue du RASED devra être informée.
- **prévention des difficultés**
- aide indirecte pour les élèves
- **continuité des apprentissages** (réduction ou allongement de cycle)
- **relations avec les partenaires et institutions**

Priorité d'action n° 1 : gestion des situations de crises.

Priorité d'action n° 2 : dossier d'orientation vers les EGPA ou les enseignements spécialisés.

Pour les enseignants spécialisés

- **aide indirecte** aux élèves
- **aide directe** auprès des élèves (dans la classe ou hors la classe)
- **prévention** des difficultés
- **relation avec les partenaires** et institutions

Priorité d'action n° 1 : aide indirecte (analyse, compréhension de la difficulté, recherche d'adaptations avec l'enseignant).

Priorité d'action n° 2 : aide directe en direction des élèves en grande difficulté(s), ayant un décalage important avec le niveau requis et pouvant engendrer un rejet scolaire.

4. **Secteurs prioritaires**

L'inspecteur de l'Education nationale est responsable de l'organisation du RASED de sa circonscription (répartition géographique, emploi du temps...) ainsi que de son évaluation.

L'organisation temporelle des aides spécialisées ne saurait être pensée de manière uniforme. Le rythme et la densité doivent être adaptés aux difficultés repérées.

Pour atteindre leur objectif, ces aides doivent avoir une fréquence forte et une durée substantielle.

Aussi, au regard des contraintes dues aux déplacements, certaines écoles seront prioritaires en fonction de l'analyse effectuée en pôle ressource chaque trimestre.

Jusqu'en mars 2017 :

Secteur de CUISEAUX

écoles de Cuiseaux
école Dommartin
école de Sagy

Secteur de CUISERY

Ecoles de Brienne Jouvençon La Genète
Ecole de Romenay

Secteur de LOUHANS

Ecoles de Louhans Henri Varlot et Vial Vincent
Ecole de Montret

Secteur de PIERRE DE BRESSE

Ecole de Mervans
Ecoles de Pierre de Bresse
Ecole de Torpes

Secteur de SAINT GERMAIN DU BOIS

Ecole de Montagny
Ecoles de Saint Germain du Bois
Ecoles de Saint Usuge Vincelles

Secteur de SAINT GERMAIN DU PLAIN

Ecole d'Ouroux
Ecole de Saint Etienne en Bresse
Ecole de Saint Germain du Plain

5. Protocoles d'intervention

Les membres du RASED interviennent après :

- analyse des situations qui ont fait l'objet d'une demande d'aide individuelle par écrit à l'aide des formulaires en annexes
- participation à des conseils de cycles ou de maîtres dédiés à l'analyse des situations des élèves en difficultés.

Les sollicitations auprès des enseignants du RASED sont à formuler après avoir mis en place une différenciation dans la classe ou dans le cycle. Les conseillers pédagogiques de circonscription peuvent apporter leur expertise dans ce domaine.

Tout type de demande peut être formulé même en l'absence d'un enseignant spécialisé à dominante rééducative.

Les prises en charge hors de la classe sont tout-à-fait envisageables mais elles sont à compléter par des phases de co-intervention dans la classe suivant un schéma co-construit avec l'enseignant après étude de la demande.

Exemple d'emploi du temps d'un maître E:

MARDI MATIN (école de ...)		VENDREDI MATIN (école de ...)	
CP	30 minutes hors classe	CP	30 minutes en classe
CE1	45 minutes hors classe	CE1	45 minutes en classe
CE2	45 minutes hors classe	CE2	45 minutes en classe
CP	30 minutes en classe	CP	30 minutes hors classe

Claire Villiers,
Inspectrice de l'Education Nationale

